Projet n° 9

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Séance du mardi 3 novembre 2026

Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents	***Ressources humaines***

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge des finances, des ressources humaines et de l'accueil des Gens du voyage, expose :

L'actualisation du tableau des effectifs implique une mise en cohérence des délibérations-cadres relatives à la création des emplois permanents de la collectivité. Il convient ainsi d'adapter les délibérations existantes afin qu'elles reflètent les évolutions proposées et garantissent la sécurité juridique des recrutements.

Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et suivants, L. 332-8 et suivants, L. 332-13 à L. 332 - 16, L. 332-22 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois et d'en définir les conditions d'occupation.

Il est proposé d'actualiser la délibération relative à la création des emplois permanents afin de la mettre en cohérence avec le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03/11/2026

EMPLOIS PERMANENTS AGENTS TITULAIRES						
GRADE	**EMPLOI**	**Durée hebdo**	**Catégorie**	**Effectif Budgétaire**	**Postes Pourvus**	**Postes Vacants**
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services pour une collectivité de 10 000 à 20 000 habitants	- Directeur général des services	35 h	A	1	1	0
Attaché principal	- Responsable communication et des relations publiques	35 h	A	1	1	0
Attaché	- Directeur des ressources humaines - Responsable petite enfance-enfance-jeunesse - Responsable développement culturel	35 h	A	5	3	2
Rédacteur principal de 2ème classe	- Responsable de l'administration générale et des assemblées - Responsable finances	35 h	B	3	2	1
Rédacteur		35 h	B	2	0	2

Adjoint administratif principal de 1ère classe	- Assistant administratif – taxe de séjour - Gestionnaire des ressources humaines - Gestionnaire comptable (X2) - Conseiller Maison France Services - Conseiller numérique	35 h	C	9	7	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	- Gestionnaire des ressources humaines (X2 dont un agent en CLD) - Instructrice du droit des sols	35 h	C	3	2	1
Adjoint administratif	- Agent de gestion administrative ADS - Agent détaché pour stage	35 h	C	3	1	2
FILIÈRE MÉDICO SOCIAL						
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	- Éducateurs de jeunes enfants (X 2)	28 h 35 h	A	1 1	1 1	0 0
FILIÈRE ANIMATION						
Animateur	- Chargé de gestion administrative - Responsable jeunesse	35 h	B	2	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe		35 h	C	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	- Animateur (X2)	35 h 30 h	C	2 1	1 1	1 0
Adjoint d'animation	- Animateur	35 h 30 h	C	3 3	2 3	1 0
FILIÈRE TECHNIQUE						
Ingénieur hors classe	- Responsable technique	35 h	A	2	1	1
Ingénieur principal	- Agent en détachement sur emploi fonctionnel *Intégration de 3 agents du SyMont au 01/01/2027 :* - Chef de projet SIT – Transition numérique - Chargé de mission Aménagement, Urbanisme, Environnement - Directeur service Système d'Information Territoriale	35 h	A	4	0	4
Agent de maîtrise	- Agent de maintenance des bâtiments	35 h	C	1	1	0
Adjoint technique	- Agent d'entretien polyvalent (passage de 25h à 31h au 01/01/2027)	25 h 31h	C	1 1	1 0	0 1
FILIÈRE CULTURELLE						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	- Professeur de musique	5h30	B	1	1	0
TOTAL				**51**	**33**	**18**

EMPLOIS PERMANENTS AGENTS CONTRACTUELS						
Intitulé du poste/ cadre d'emploi	**Catégorie**	**Type de contrat**	**Temps de travail hebdomadaire**	**Effectif Budgétaire**	**Postes Pourvus**	**Postes Vacants**
FILIÈRE TECHNIQUE						
Paysagiste / Ingénieur	A	CDD article L332-14	35h	1	0	1
Géomaticien (agent du SyMont intégré au 01/01/2027) / Technicien territorial	B	CDD article L332–8,2°	35h	1	0	1
Agent d'entretien des locaux / Adjoint technique territorial	C	CDD article L332–8,2°	32h	1	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Animateur Natura 2000 / Attaché territorial	A	CDD article L332-8,2°	35h	1	1	0
Chargé de mission Natura 2000 / Attaché territorial	A	CDD article L332-8,2°	35h	1	1	0
Responsable pôle économie & service à la population / Attaché territorial	A	CDD article L332-8,2°	35h	1	1	0
Responsable administratif et financier de l'AFP / Rédacteur territorial	B	CDD article L332-8,2°	35h	1	1	0
Conseiller ERIP / Rédacteur territorial	B	CDD article L332-8,2°	35h	1	1	0
Gestionnaire des ressources humaines / Adjoint administratif territorial	C	CDD article L332-8,2°	35h	1	1	0
Responsable Maison France Services / Adjoint administratif territorial	C	CDI	35h	1	1	0
Animatrice départementale du réseau Maison France Services / Adjoint administratif territorial	C	CDI	35h	1	1	0
FILIÈRE CULTURELLE						
Responsable pédagogique / Assistant d'enseignement artistique	B	CDD article L332-8,2°	20h	1	1	0
Professeur de musique / Assistant d'enseignement artistique	B	CDI	5h	1	1	0
Professeur de musique / Assistant d'enseignement artistique	B	CDD article L332-8,2°	7h	1	0	1
Professeur de musique / Assistant d'enseignement artistique	B	CDI	6h50	1	1	0
Professeur de musique / Assistant d'enseignement artistique	B	CDI	5h30	1	0	1
Professeur de musique / Assistant d'enseignement artistique	B	CDI	5h20	1	1	0
FILIÈRE ANIMATION						
Responsable Enfance Jeunesse / Animateur	B	CDD article L332-14	35h	1	1	0

Responsable adjoint ACM – Château des enfants / Adjoint d'animation territorial	C	CDI	35h	1	0	1
Animateur / Adjoint d'animation territorial	C	CDD article L332-8,2°	35h	1	1	0
Animateur / Adjoint d'animation territorial	C	CDD article L332-8,2°	30h	4	3	1
Animateur / Adjoint d'animation territorial	C	Deux CDD article L332-14 et un CDD article L332-8,2°	23h	3	2	1
Animateur / Adjoint d'animation territorial	C	CDD article L332-14	27h	3	1	2
TOTAL				**30**	**21**	**9**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins ou autre motif de recrutement de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il convient d'actualiser, en une délibération, les postes prévus au tableau des effectifs sur les emplois permanents à temps complet et à temps non complet ;

Considérant le tableau des effectifs et le tableau des emplois permanents d'agents contractuels ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver l'actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents ;
- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à signer tout document afférent ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.